



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT  
AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Police municipale  
N° 225/2023

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date de la 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié ;
- VU la demande **du 08 octobre 2023, de l'Entreprise DE LA FUENTE & FILS sise 8, Avenue de Verdun - 13640 LA ROQUE D'ANTHERON** qui sollicite une autorisation de stationnement Place Paul CEZANNE afin de réaliser des travaux d'aménagement intérieur sur le bâtiment à usage commercial le Restaurant du JAS pour le compte de Monsieur CORBON Emeric.
- **CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer l'emprise sur le domaine public, **Place Paul Cezanne.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : objet**

L'Entreprise DE LA FUENTE est autorisée à stationner son véhicule de chantier sur la place Paul CEZANNE à la Roque d'Anthéron pour réaliser des travaux d'aménagement intérieur, sur le bâtiment à usage commercial le Restaurant du JAS pour le compte de Monsieur CORBON Emeric.

**ARTICLE 2 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable à compter du **lundi 23 octobre 2023 jusqu'au vendredi 03 novembre 2023.**

**ARTICLE 3 : Caractéristiques du permis de stationnement**

La présente autorisation d'occuper le domaine public communal est délivrée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 4 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 : Responsabilité des usagers**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 : Application**

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie nationale et l'**entreprise DE LA FUENTE & Fils** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 09 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

*Acte rendu exécutoire après télétransmission  
en Sous-Préfecture le  
Et de la notification sur le site internet de la  
commune le  
Notification le **16 OCT. 2023***